

LES ETAPES POUR L'ACQUISITION DE FONCIER

----- Du projet agricole à la signature de l'acte

Etape	Pilote de l'étape (délais moyens)	
Constitution du dossier par le demandeur		
1. retirer un formulaire de demande de foncier agricole (France Domaine, mairies, établissements scolaires agricoles, OPA, Chambre d'Agriculture, ASP, DAAF, site internet de la Préfecture http://www.guyane.pref.gouv.fr/solliciter-du-foncier/_...)	Demandeur (mini 3 mois) délai liés notamment à recherche de terrain, études financement	
2. concevoir un projet agricole avec l'appui des OPA en général et de la Chambre d'Agriculture en particulier		
3. prévoir le financement du projet		
4. trouver un terrain libre de toute occupation et de tout titre (à vérifier auprès du cadastre et de France Domaine), en zone agricole (à vérifier dans les documents d'urbanisme de la commune), libre de toute contrainte (zones protégées, ...)		
5. constituer le dossier		
6. rédiger une note technico-économique prenant en compte les mesures environnementales avec l'appui des OPA en général et de la Chambre d'Agriculture en particulier		
7. étudier impérativement le financement du projet d'installation avec l'ASP		
8. étudier le financement du projet d'extension avec le SFEAF/DAAF		
9. déposer le dossier complet à France Domaine : "GUICHET UNIQUE"		
Instruction France Domaine		
1. inscrit la date de dépôt	France Domaine (1 à 2 mois)	
2. vérifie la complétude du dossier		
3. attribue un numéro de dossier		
4. transmet le dossier pour instruction à la DAAF si terrain situé en zone agricole		
Instructions DAAF		
1. vérifie la complétude du dossier	DAAF (4 à 8 mois) délai liés notamment à vérification, publicité, réception d'avis, date de CAF	
2. vérifie la localisation de la parcelle en zone agricole dans les documents d'urbanisme		
3. vérifie que la parcelle n'est pas attribuée ou en cours d'attribution		
4. saisit les données dans la base foncier		
5. Instruction de la demande de terrain		Instruction contrôle des structures
<ul style="list-style-type: none"> demande l'affichage en mairie de la demande demande l'avis de la mairie 		<ul style="list-style-type: none"> demande l'affichage en mairie des demandes d'extension supérieures à 0,5 UR
<ul style="list-style-type: none"> demande au demandeur la publicité par voie de presse 		<ul style="list-style-type: none"> vérifie pendant 3 mois l'absence de concurrence
<ul style="list-style-type: none"> demande l'avis de la DEAL, de la Chambre d'Agriculture, de l'ONF 		<ul style="list-style-type: none"> soumet à la Commission Départementale d'Orientation Agricole les cas de concurrence
		<ul style="list-style-type: none"> informe le demandeur de la décision de la CDOA
6. remplit les fiches de présentation en CAF		
7. adresse à France Domaine les fiches de présentation et les dossiers		
Instruction France Domaine		
1. réceptionne les dossiers	France Domaine (4 à 8 mois) délai liés notamment à date de CAF compte-rendu de CAF pièces pour l'acte signature de l'acte	
2. organise la tenue de la Commission d'Attribution Foncière (CAF)		
3. informe le demandeur de la décision CAF et de l'obligation de réaliser un document d'arpentage		
4. informe le demandeur de se rapprocher de la DAAF pour réaliser un état des lieux et rédiger les clauses de mise en valeur		
5. rédige l'acte		
6. adresse l'acte pour signature au demandeur, au DAAF, au DFIP, au préfet		
7. envoie une copie de l'acte signé aux signataires		